

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE du Parc naturel régional du Verdon

Version du 23 novembre 2023

En créant un Conseil scientifique au moment de la définition de sa première Charte, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon a souhaité, à l'instar des autres Parcs français, bénéficier des apports d'un collectif scientifique multidisciplinaire ayant les quatre vocations suivantes :

- **Eclairage** : mise en discussion scientifique (technique et éthique) et apport d'un regard scientifique collectif sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives,
- **Expertise** : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un avis scientifique ou des éléments de réponse collective aux questions que se pose le Parc (ex : opportunité d'une opération et évaluation de ses impacts, contribution à l'élaboration d'une publication scientifique et pédagogique) ou qui sont posées au Parc (ex : avis demandés au Parc, au sens réglementaire du terme), ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc. Certains chercheurs peuvent ne pas souhaiter endosser une posture d'expert. Mais ce n'est pas tant d'expertises individuelles de la part des membres du conseil scientifique que le Parc a besoin, que d'une expertise scientifique collective (ou partagée) du conseil scientifique dans son ensemble.
- **Recherche** : production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en questions à poser aux organismes de recherche, chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (le conseil scientifique est alors une interface, pour aider à la co-construction, entre le Parc et les chercheurs, de programmes de recherche). Au titre de cette mission, il doit aider le Parc à faire l'inventaire des travaux scientifiques (thèses, articles, mémoires de master...) concernant son territoire pour mieux valoriser son patrimoine et son action.
- **Pédagogie** : contribution à faire connaître et valoriser les apports de la recherche au territoire, à promouvoir la culture scientifique et technique, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire

Présidé dès son installation par le Professeur Henry De Lumley, le conseil scientifique du Parc naturel régional du Verdon a évolué au fil du temps et une modification de son fonctionnement a été opérée en lien avec l'évaluation et la révision de la Charte entre 2019 et 2023, retracée dans le règlement présent.

## Article 1 – Missions du Conseil Scientifique

---

Le Conseil Scientifique du Parc du Verdon a pour ~~vocation~~ mission de :

- Apporter son expertise sur les orientations, sur les actions du Parc ou sur les projets du territoire en lien avec la Charte, en conseillant ou en donnant des avis sur sollicitation du Comité syndical ou par auto-saisine
- Accompagner le Syndicat mixte sur la mise en œuvre de sa Charte et contribuer à son évaluation et sa révision.
- Contribuer à une meilleure acquisition et diffusion des connaissances sur les patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains présents sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon,
- Concourir à développer, avec l'organisme de gestion du Parc, des actions de recherches scientifiques et culturelles,
- Organiser ou participer à des journées techniques, des séminaires ou des colloques

## Article 2 – Composition

Une représentation variée de toutes les disciplines des sciences naturelles et des sciences humaines représentatives de la vie du Parc devra être recherchée dans la composition du Conseil scientifique ainsi qu'un équilibre entre scientifiques reconnus [inter]nationalement apportant une vision à une échelle plus large et des scientifiques impliqués régionalement ayant plus de liens directs avec le territoire.

Le Conseil scientifique du Parc se compose :

- D'invités permanents:-
  - le Président du syndicat mixte du PNR du Verdon ou son représentant ;
  - le Président de l'Association des amis du PNR du Verdon ou son représentant ;
  - le Directeur du PNR du Verdon ou son représentant.

- De membres scientifiques :

La composition du Conseil scientifique est assurée par des personnalités scientifiques, universitaires, chercheurs reconnus par leurs pairs. Des experts sensibles à l'approche scientifique, peuvent être intégrés, ils doivent rester minoritaires.

La parité homme/femme est recherchée.

Il est important d'éviter toute représentation institutionnelle d'organismes scientifiques, Et a fortiori socioprofessionnels, afin de ne pas donner prise à des stratégies de lobbying.

Les membres du Conseil scientifique s'engagent à :

- apporter leur expertise dans leurs domaines,
- à mobiliser leur réseau ou leur communauté scientifique en lien avec les sujets ou actions en cours,
- mettre à disposition les études et les résultats de leurs recherches et à alimenter le centre de ressources du Parc
- être force de proposition et rester vigilant en alertant le Parc sur des questions d'actualité ou des nouveaux enjeux,

- être disponible, disposé à débattre et confronter leur point de vue à d'autres approches,
- être respectueux du fonctionnement et des productions collectives du conseil
- Etre à l'écoute des sollicitations du Parc
- respecter la confidentialité lorsqu'elle est requise pour des sujets sensibles

### **Article 3 – Fonctionnement du Conseil Scientifique**

Le Conseil scientifique est une instance consultative du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional, prévue dans ses statuts et qui dispose d'un règlement intérieur propre.

Les membres sont désignés par le Président du Syndicat Mixte du Parc du Verdon sur proposition du Conseil scientifique en place. Leur mandat est établi pour une durée de 5 ans, renouvelable, après confirmation écrite des membres pressentis.

Le Président et le vice-président sont élus par les membres du Conseil pour une période de 5 ans renouvelable une fois. A chaque révision de Charte du Parc, la composition du Conseil Scientifique est redéfinie et la nouvelle équipe est installée l'année du décret de renouvellement du classement.

L'élection du Président se déroule au scrutin secret à majorité absolue. Chaque membre peut donner pouvoir par écrit à un autre membre pour voter en son nom en cas d'absence, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Un vice-président est élu selon les mêmes modalités en respectant la parité homme – femme entre les postes de Président et de Vice-Président.

Le Président dont le mandat se termine et qui n'est pas réélu peut être nommé « Président Honoraire » par les membres du Conseil sur proposition du nouveau Président. Il peut ainsi assurer une transition avec son successeur.

Le Conseil Scientifique peut être réuni soit en assemblée plénière (tous les membres scientifiques plus les services du Parc), soit en groupes de travail (en fonction des axes de travail déclinés au sein du Conseil Scientifique, des sujets traités par les Commissions du Parc...). Le Président du Conseil Scientifique peut, à sa demande ou à la demande des membres, réunir le Conseil Scientifique. Il doit également le réunir à la demande du Président du Parc. Le Conseil se réunit deux fois par an, en assemblée plénière pour suivre les actions engagées. Le Président du Syndicat Mixte du Parc et les collaborateurs de son choix assistent de droit aux réunions du Conseil scientifique. Les réunions se tiennent préférentiellement en présentiel, à la maison du Parc ou dans tout autre lieu du territoire du Parc. Des réunions plus ciblées, sur des sujets non sensibles peuvent être organisées en visio-conférence.

Le Président du Conseil Scientifique ou le vice-président est convié aux réunions du Comité syndical. Il présente annuellement au Parc le bilan des actions réalisées par le Conseil.

Les services du Parc assurent le secrétariat des assemblées plénières (convocation, compte-rendu, diffusion). Les comptes rendus des réunions de groupe de travail sont communiqués annuellement au cours des assemblées plénières.

Le Conseil Scientifique peut s'entourer de personnes compétentes pour mener à bien les recherches commanditées par le Parc, ou pour conforter son avis sur tout dossier spécifique pour lequel le Parc l'aura consulté. Les modalités financières de cette intervention extérieure exceptionnelle devront être communiquées au Bureau du Parc pour acceptation.

Il est établi un principe d'indemnisation des membres du Conseil Scientifique pour des missions de conseil ou d'avis demandées par le Parc, nécessitant soit un déplacement sur le terrain, soit un investissement personnel important en recherches ou démarches. Cette indemnité sera versée sur justificatifs, après acceptation par le Bureau du Parc et dans les règles de la commande publique.

Les convocations à l'assemblée plénière sont faites par lettre individuelle dématérialisée, adressée par le Président du Parc à tous les membres, au moins un mois à l'avance, leur indiquant la date, l'horaire, le lieu et l'objet de la réunion. L'ordre du jour est fixé en lien entre le Président du Conseil Scientifique et le Président du Parc. Les délibérations des assemblées plénières sont valables si la moitié des membres sont présents et représentés.

Les délibérations (choix, avis...) sont prises à la majorité des présents et représentés (pouvoir). Il sera précisé en préambule des délibérations, avis la liste et le choix des votants. Les membres présents peuvent solliciter un avis par écrit auprès des absents après la réunion.

Par déontologie, les membres du Conseil ne prennent pas part au vote quand ils sont concernés par le sujet.

Les propositions et avis du Conseil scientifique sont pris en compte par les élus du Parc qui restent décisionnaires sur les suites à donner.

#### **Article 4 – Démissions, adhésions**

Tout membre souhaitant se retirer du Conseil Scientifique devra en informer au préalable le Président du Conseil Scientifique et le Président du Parc, par courrier motivé. Cette démission ne sera effective qu'une fois présentée en Assemblée plénière du Conseil Scientifique.

Toute personne souhaitant intégrer le Conseil Scientifique devra en faire la demande par écrit auprès du Président du Conseil Scientifique et du Président du Parc, en précisant ses motivations et en prenant soin d'y joindre un CV faisant état des travaux réalisés sur le territoire ou sur un thème intéressant les enjeux du Verdon et de son engagement à respecter le présent règlement intérieur. Cette demande sera examinée en assemblée plénière et nécessitera un avis favorable exprimé par la majorité des suffrages (chaque membre ayant droit à une voix délibérative).

#### **Article 5 – Dissolution**

Le Conseil scientifique sera dissous automatiquement au cas où le label du Parc naturel régional du Verdon ne serait pas reconduit lors de la demande de renouvellement.

#### **Article 6 – Avenants**

Le présent règlement intérieur peut être modifié, amendé, complété, moyennant accord de la majorité des membres du Conseil scientifique et après approbation du Bureau du Syndicat mixte du Parc du Verdon.